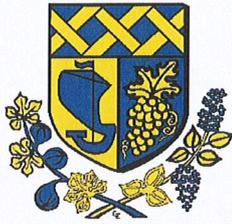


Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Bail pour le logement situé au deuxième étage du bâtiment communal situé 7B rue Albert Marquet.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant le souhait de Monsieur A [REDACTED] d'occuper l'appartement sis 7B rue Albert Marquet à titre personnel,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec Monsieur A [REDACTED] un bail pour le logement n° 5 de 54,25 m<sup>2</sup>, situé au deuxième étage du bâtiment communal situé 7 B rue Albert Marquet.

**Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée de six années, à compter du 20 février 2023.

**Article 3 :** Le loyer mensuel hors taxes et hors charges est fixé à 600 € que le preneur s'oblige à payer au bailleur à terme échu.

Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, selon l'indice de révision des loyers publié par l'Insee.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 20 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230220-d-23-07-AU  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023